

RUPTURE CONVENTIONNELLE

Salarié non protégé

1. Pourparlers

Initiative employeur ou salarié :

Echange oral, par mail ou par courrier pour engager la discussion



Organiser un ou plusieurs entretiens :

Invitation écrite par l'employeur - faculté d'assistance et infos utiles



5 jours ouvrables (conseillé)



Consentement

sur rupture et modalités :

montant de l'indemnité, calendrier, clauses ...



2. Accord

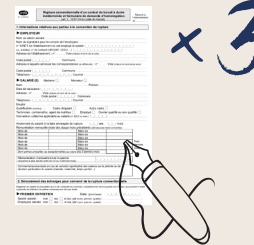
Saisir les informations sur TéléRC :

Coordonnées, 12 derniers salaires, calendrier prévisionnel ...

 <https://www.telerc.travail.gouv.fr>



Imprimer et signer le cerfa en 3 exemplaires :



Remettre un exemplaire au salarié contre reçu daté et signé :



3. Rétractation Homologation

Laisser passer le délai de rétractation : (court à partir du lendemain de la signature du cerfa)

15 jours calendaires



Télétransmettre la demande d'homologation :

 <https://www.telerc.travail.gouv.fr>



Attendre l'homologation expresse ou tacite au terme du délai de 15 jours ouvrables :

15 jours ouvrables max



**RUPTURE POSSIBLE AU
LENDEMAIN DE LA
RECEPTION DE
L'HOMOLOGATION**